

LE PARCOURS D'UNE DETTE

Je ne parviens pas à payer ma facture,
que va-t-il se passer ?
Quand l'huissier peut-il me saisir ?
Vais-je devoir payer des frais ?



EAU

GAZ

FACTURE

Lorsque vous ne pouvez pas payer une dette, le créancier (l'organisme ou l'institution à qui vous devez de l'argent) ne peut pas venir directement chez vous pour réclamer le montant dû. Il a l'obligation de suivre une procédure bien précise.

Service Endettement : 02/600 57 43



St Gilles Gillis



- CEPENDANT, MIEUX VAUT RÉAGIR AU PLUS VITE. SI VOUS NE PAYEZ PAS OU SI NE TROUVEZ PAS D'ACCORD AVEC LUI (COMME PAR EXEMPLE UN PLAN DE PAIEMENT), VOTRE FACTURE RISQUE D'AUGMENTER À LA SUITE DES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE CRÉANCIER.
- POUR ILLUSTRER LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT, VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS L'EXEMPLE D'UNE DETTE D'HÔPITAL IMPAYÉE. LES MONTANTS SONT FICTIFS MAIS ILLUSTRENT DES PROPORTIONS. A CHAQUE ÉTAPE, LA FACTURE AUGMENTE CONSIDÉRABLEMENT.

Facture	Mise en demeure	Société de recouvrement
$120\text{€} - 100\text{€} = 20\text{€}$	$20\text{€} + 65\text{€} = 85\text{€}$	$85\text{€} + 0\text{€} = 85\text{€}$

Solde à payer (pour la facilité de lecture, les montants sont exemplatifs et ont été arrondis à l'unité)

Mr/Mme reçoit une facture d'hôpital d'un montant de 120€. Il/Elle paye 100€.	Il/Elle reçoit une mise en demeure d'un coût de 15 € auquel s'ajoute une majoration forfaitaire de 50 €.	Il/Elle reçoit un courrier d'une société de recouvrement chargée par l'hôpital de récupérer la créance.
--	--	---

Montant initial de la dettes : 20€

Citation	Sommation	Saisie
$85\text{€} + 137\text{€} = 222\text{€}$	$222\text{€} + 416\text{€} = 638\text{€}$	$638\text{€} + 297\text{€} = 935\text{€}$

<p>L'hôpital décide de poursuivre en justice. Une citation est lancée : 137€</p>	<p>L'affaire est jugée par défaut. Mr/Mme ne se sont pas présentés au tribunal. Le jugement est signifié par un huissier de justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de procédure : 220€ - Commandement/signification : 175€ - Lettre de sommation : 21€ 	<p>Après rappels sans suite, l'Huissier de Justice se rend au domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie exécution mobilière : 157€ - Consultation du Fichier des saisies : 17€ - Mainlevée de saisie : 9€ - Placards : 113€ - Lettre de sommation : 21€ - ...
--	---	--

→ **Montant final de la dette : 935€**

Attention, la procédure varie en fonction du type de dette. Par exemple, l'Etat n'a pas besoin d'aller en justice pour obtenir « un titre exécutoire » et demander l'intervention d'un huissier de justice.

LA SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT

Il s'agit de sociétés commerciales chargées par les créanciers d'obtenir le remboursement de leur créance (la dette). Elles peuvent le faire à l'aide de courriers, de contacts téléphoniques et/ou de visites à domicile sous certaines conditions. Elles interviennent en dehors d'une procédure judiciaire, ce qui signifie qu'il n'y a pas encore eu de jugement concernant la dette.

Quelles sont les limites d'intervention des sociétés de recouvrement ?

Les sociétés de recouvrement ne peuvent pas pratiquer de saisies, que ce soit sur les meubles ou sur les revenus. Elles ne peuvent réclamer d'indemnités autres que celles qui étaient prévues dans le contrat de départ. Surtout, elles ne peuvent facturer leurs services, par exemple en «*frais de dossier*».

Les huissiers de justice peuvent-ils faire du recouvrement amiable ?

Oui, mais cela porte à confusion.

Celui qui reçoit le courrier d'un huissier de justice craint une saisie. Or, s'il intervient dans le cadre du recouvrement amiable (sans procédure ni jugement), l'huissier de justice n'aura pas plus de pouvoirs d'exécution forcée qu'une société de recouvrement.

L'HUISSIER DE JUSTICE

Un huissier de justice est un indépendant mais aussi un fonctionnaire public. À ce titre, son rôle est de faire exécuter soit un jugement soit une «*contrainte*» (équivalent au jugement lorsqu'il s'agit de l'Etat comme créancier).

L'huissier peut-il vendre tous mes meubles ?

Le Code Judiciaire prévoit une liste des biens qui ne peuvent être saisis. Il s'agit de biens indispensables tels que la table, les chaises, les lits, appareils nécessaires à la vie courante (frigo...). Si l'huissier note des biens qui appartiennent à d'autres personnes que le débiteur, il faudra lui en apporter la preuve (factures, acte d'un notaire ...) afin d'éviter qu'ils ne soient vendus.

Et pour ce qui est de la saisie sur les revenus ?

L'huissier de justice pourra s'adresser à l'employeur, ou à l'organisme de paiement des revenus, pour demander de procéder à une saisie sur ceux-ci. L'huissier ne pourra prendre l'ensemble des revenus. On parle de «*montants insaisissables*». Ces sommes sont fixées chaque année par Arrêté Royal. Elles varient selon que l'on ait ou non des enfants à charge.

Il existe une exception : pour les dettes de pension alimentaire, tous les revenus peuvent être saisis, sans limitation de montants.

DERNIERS CONSEILS

Cette fiche démontre que mieux vaut réagir au plus vite en demandant par exemple un plan de paiement ou en faisant appel à un service de médiation de dettes. Lorsque l'huissier procède à une saisie sur les revenus, on ne peut en principe s'y opposer.